

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 11 permettant la réalisation de prestations de services ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération – arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 – et notamment son article 10 – 6.4 référant la Transition énergétique et climatique comme compétence de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité d’agir dans la lutte contre les espèces invasives et notamment celle des frelons asiatiques ;

Considérant que la lutte contre les frelons asiatiques est une compétence partagée par les communes et l’intercommunalité, respectivement au titre de la sécurité des personnes et de la protection de la biodiversité ;

Considérant que ce partage des compétences emporte un partage des contributions financières ;

Considérant qu’en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d’agglomération d’Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n’entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l’équipement ou du service en cause ;

Considérant l’intérêt de la commune ainsi que des différentes communes-membres de Dinan Agglomération et de la Communauté d’Agglomération elle-même à harmoniser - simplifier les commandes et rendre plus efficace la lutte contre les frelons asiatiques, à compter du 1^{er} avril 2022 en désignant Dinan Agglomération comme coordinateur-mandataire du groupement de commande à l’effet tant de signer, notifier et exécuter le marché ;

Considérant les économies susceptibles d’être réalisées par la création de groupements de commandes ;

Considérant que l’augmentation du montant des marchés est susceptible d’améliorer leur attractivité ;

Considérant qu’à compter du 1^{er} avril 2022, il est prévu d’assortir ce groupement de commande d’une convention sur le mode coopératif, similaire à celle devant être régularisée, afin de définir les modalités techniques d’accompagnement.

Aussi, il est proposé de :

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de services pour la coordination de la lutte contre le frelon asiatique Dinan

- Agglomération, pour une période devant débuter au 1^{er} avril 2021 et prendre fin le 31 mars 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
- Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération, et notamment la contribution financière de chacune des parties, à savoir 50 % par la commune et le surplus, soit 50 % également, par Dinan Agglomération ;

 - Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention devant définir les modalités techniques d'accompagnement et de coordination dans la lutte contre le frelon asiatique à compter du 1^{er} avril 2022, ainsi que tout avenant ou document utile à sa réalisation ;
 - Stipuler dans ladite convention les obligations respectives de la Commune et de Dinan Agglomération ;

 - Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à approuver le choix de Dinan Agglomération comme coordonnateur-mandataire du groupement de commande précité.
 - A cet effet, signer la convention constitutive de groupement de commande avec Dinan Agglomération, ainsi que toute modification ou document utile à sa réalisation, pour une durée indéterminée, à la condition qu'il y soit précisé les modalités pour se retirer du groupement ;
 - Autoriser Madame le Maire ou son représentant à retenir, le cas échéant, la commission de Dinan Agglomération comme commission d'appel d'offres pour la procédure de dévolution précitée.

INFORMATIONS MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

Présenté par Monsieur Maël FELIN, adjoint chargé de ce projet et adopté à l'unanimité

Dispositions générales :

Le City Stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Description des équipements:

Le city Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball et le basket-ball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès et horaires:

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants :

Période scolaire: lundi, mardi, jeudi, vendredi : 17h à 19h

Vacances, weekend, mercredi et jours fériés : jusque 19h

Horaire étendue à 21h30 du 1^{er} avril au 30 septembre

Les scolaires sont prioritaires pour l'utilisation.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions générales d'utilisation:

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes,

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter:

- Les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,
- La propreté de l'aire de jeux ; Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Le matériel mis à disposition,

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes:

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- Faire usage du tabac,
- Transporter ou consommer de l'alcool,
- Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
 - Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...)
 - Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,

- Grimper sur les installations,
 - Allumer un feu ou un barbecue,
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées,
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident. Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

REPRISE DE LA PANDEMIE

Madame le Maire indique qu'un recensement des élèves prioritaires a été effectué et qu'un service périscolaire pourrait être assuré matin, midi (repas froid à fournir) et soir. Quant aux agents, ils seront présents et effectueront du ménage.

TRAVAUX DIVERS

- Remplacement du bac à graisse à la cantine
- Acquisition d'une remorque pour le nouveau tracteur
- Remplacement du terrasson à l'église par l'Entreprise MACE de TREGUEUX – coût du projet 5 595.59€ TTC.
- Enduit mur plateforme du cimetière par l'entreprise PATITA – Coût : 3 309.2 € TTC
- Rampe béton PMR entrée garderie par l'entreprise PATITA – coût 2 095.74€ TTC
- Ponts de Coëtquen : inscription au programme national ponts dans le cadre d'un dispositif France Relance piloté par le CEREMA
- aide aux cantines : dans le cadre du plan de relance et du soutien de certaines cantines scolaires, une demande de subvention a été déposée. Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019 et d'une liste de matériel défini par arrêté ministériel. Pour notre commune, ce montant est estimé à 18 000€
- distribution des bulletins : impossible de faire une liste de distribution nominative et demande que la distribution soit plus rapide

QUESTIONS DIVERSES

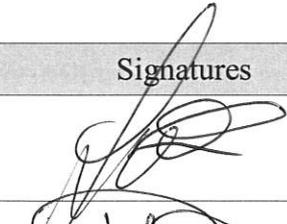
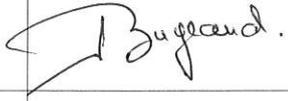
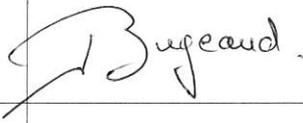
Madame Solène SAMSON fait un bilan de l'accueil de loisirs de février. Il y avait en moyenne 55 enfants par jour contre 59 l'année dernière. Il y a une baisse de fréquentation chez les plus grands et pour enrayer ce phénomène, il est prévu de travailler sur de nouvelles activités.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 8 avril 2021

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Le Maire déclare la session close.
 Délibéré en séance, les jours et ans susdits
 La séance est levée à 22 heures 10

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS ET SIGNATURES

NUMEROS	OBJETS	PAGES
2021-03-01	Commerce : DSIL Relance	20
2021-03-02	Commerce : offre de prêt	21
2021-03-03	Commerce : consultation architectes	22
2021-03-04	Acquisition terrain les Elians	22
2021-03-05	Etude valorisation de la forêt de Coëtquen : lancement de la consultation	23
2021-03-06	Rénovation lanterne foyer E01101 Rue de la Forge	24
2021-03-07	Compensation dépenses inscriptions Ecole dès 3 ans	24
2021-03-08	Vente tracteur	25
2021-03-09	Renouvellement adhésion CEP	25
2021-03-10	Adoption convention frelon asiatique	26

	Signatures	Observations
PINARD Marie-Christine		
BOIXIÈRE Olivier		
PAU Aurore		
TRÉHEL Olivier		
GUÉRY Evelyne		
RIVIÈRE Serge		
MOREAU Monique		
CHATTON Elie		
SAMSON Solène		
FELIN Maël		
GABORIT Laurence		
JOURDAN Jean-Michel		
BUGEAUD Martine		
BOURSICOT Pascal		Absent excusé (procuration à BUGEAUD Martine)
MARTIN Gwénaëlle		Absente excusée